

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ CP

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 6 janvier 2000 pris à l'encontre de la société TOTAL MARKETING SERVICES pour son établissement situé sur les communes d'HAULCHIN, THIAN et DOUCHY-LES-MINES.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 juillet 1968 et 7 février 1978 autorisant sur le site d'HAULCHIN (59121), route nationale 30, l'exploitation, par la société ELF ANTAR FRANCE – siège social : Tour Elf, CEDEX 45 – 92078 PARIS LA DÉFENSE-, d'un raffinage et dépôt d'hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 06 janvier 2000 imposant à la société ELF ANTAR, une surveillance piézométrique de l'ancien site d'HAULCHIN ;

Vu le récépissé de déclaration de reprise d'exploitation de l'ancienne raffinerie au 1<sup>er</sup> juin 2015 par la société TOTAL MARKETING FRANCE – siège social : 562 avenue du parc de l'Ile – 92000 NANTERRE ;

Vu le rapport d'inspection du 23 juillet 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 6 janvier 2000 ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1 : Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 06 janvier 2000 imposant une surveillance piézométrique de l'ancien site d'HAULCHIN à la société TOTAL MARKETING FRANCE pour son établissement situé sur les communes de HAULCHIN, THIANANT et DOUCHY-LES-MINES, sont abrogées.

### Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de HAULCHIN, THIANANT et DOUCHY-LES-MINES ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de HAULCHIN, THIANANT et DOUCHY-LES-MINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE